



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

Le Conseil municipal convoqué le **09 mai 2022** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **16 mai 2022** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 8

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Adrien REY

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI et Mme Kristin ZIMMERMAN (arrivée à 19 h 03)

Absents représentés :

Mme Danielle SIMON ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

M. Alain SERVAN ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON

Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à Mme Virginie RIVOIRE

Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER

M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

M. Pierre CHANEL ayant donné pouvoir à M. Thomas BERTHOLON

M. Slim MAZNI ayant donné pouvoir à M. Jean-François PIÉMONTÉSI

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h 00.

Mme la première adjointe, Mme VOLAY, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

M. le MAIRE rend hommage à M. Jean-Paul GOIFFON et à Mme Simone RAFFIN, anciens conseillers municipaux décédés.

Mme ZIMMERMAN entre dans la salle du Conseil municipal à 19 h 03.

« Le 10 avril puis le 5 mai dernier, Jean-Paul Goiffon et Simone Raffin nous ont quittés.

La Ville de Tarare a perdu, coup sur coup, deux de ses serviteurs discrets mais efficaces, travailleurs et appréciés, actifs et engagés.

Tous deux, à des époques différentes et à des moments différents de leur parcours de vie, se sont investis avec passion dans notre tissu associatif tararien, particulièrement dans nos quartiers. Au Serroux pour Jean-Paul Goiffon et à Madeleine-Faubourg-Savoie pour Simone Raffin.

Tous deux très appréciés de leurs concitoyens, serviables, agréables, dotés profondément du goût des autres et de la conviction que l'intérêt collectif est supérieur à l'intérêt individuel, ils franchirent naturellement la mince frontière qui sépare l'engagement associatif de l'engagement politique pour siéger au sein de cette assemblée.

Simone Raffin fut conseillère municipale de Tarare de 2001 à 2008 dans l'équipe de Robert Lamy. Jean-Paul Goiffon fut, lui, conseiller municipal délégué, deux années durant, entre 2008 et 2010, dans la majorité de mon prédécesseur.

Dotés de convictions différentes, ils n'ont pas siégé sur les mêmes bancs. Mais, ils avaient en commun cette passion de l'intérêt général qui rassemble les élus de la République par-delà les clivages politiques comme les citoyens engagés par-delà leurs différences.

Je vous demande de respecter une minute de silence. »

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. REY secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

M. PIÉMONTÉSI demande, suite à son interrogation lors du précédent conseil, des informations sur les parcelles AY sises rue de Paris et qui ne lui ont pas encore été communiquées.

M. BERTHOLON lui confirme qu'il ne s'agit pas de parcelles concernant le Ninkasi et lui apportera la réponse prochainement.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- o Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M ²
2			4 PLACE DU MARCHÉ	FONDS DE COMMERCE	2
46	AS	227	7 AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT	DEUX LOCAUX	46
47	AE	287, 292, 293	52 ROUTE DE SAINT-CLÉMENT	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	47
48	AC	199, 246, 247	9 & 11B RUE ALBERT-GIRON	UN APPARTEMENT, UN GARAGE	48
49	AD	181	6 RUE ÉTIENNE-DOLET	UN GARAGE, UN APPARTEMENT	49
50	AZ	560	16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT, UN LOCAL D'ACTIVITÉ	50
51	AD	116	14 RUE ÉTIENNE-DOLET	UN APPARTEMENT	51
52	AZ	73	64 RUE DE PARIS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	52
53	AZ	140	20 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UNE CAVE, UN LOCAL COMMERCIAL, TROIS GRENIERS, UN LOCAL D'ACTIVITÉ	53
54	AB	115	11 PLACE DU MARCHÉ	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	54
55	AM	40	10 AVENUE ÉDOUARD- HERRIOT	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	55

56	AC	284	77 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	56
57	AV	31	26 RUE DE SAVOIE	UNE MAISON	57
58	AZ	327	15 RUE PAUL-BERT	UNE MAISON	58
59	AZ	325	13 RUE PAUL-BERT	ATELIER ET DÉPÔT	59
60	AR	28	4 CHEMIN SAINT-MARCEL	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	60
61	AC	172, 174	21 et 23 RUE ANNA-BIBERT	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	61
62	AB	184	8 RUE AYETS	UNE MAISON	62
63	AC	85, 185, 186	76 RUE DE RÉPUBLIQUE	UNE CAVE, UN APPARTEMENT, UN LOCAL WC	63
64	AZ	313, 314	14 RUE CHAMPAGNE	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	64
65	AZ	154	13 RUE DUBREUIL	UNE CAVE	65
66	AC	46	5 ET 7 RUE PÊCHERIE	UN APPARTEMENT, TROIS GRENIERS	66
3			45 RUE DERROUX	FONDS DE COMMERCE	3
67	AZ	152	9 RUE DUBREUIL	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	67
68	AZ	141	22 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	68
69	AD	181	6 RUE ÉTIENNE-DOLET	UN APPARTEMENT	69
70	AZ	171	20 RUE GASTON-SALET	UNE CAVE, UN APPARTEMENT	70
71	AV	10	11 bis RUE SAVOIE	UN LOCAL	71
72	AE	158	5 RUE TRAVERSIÈRE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	72
73	AZ	324	12 RUE SERROUX	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	73
74	AT	388	3 ALLÉE DES CERISIERS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	74
75	AX	103	LE PIED DE LA MONTAGNE	BÂTIMENTS D'ENTREPRISE	75
76	AE	159	6 RUE BELFORT (lots 10,15,18, 20)	QUATRE APPARTEMENTS	76

77	AE	159	6 RUE BELFORT (lot 9-à créer)	UN LOCAL	77
78	AC	166	17 RUE ANNA-BIBERT	QUATRE APPARTEMENTS, UN LOCAL COMMERCIAL	78
79	AE	159	6 RUE BELFORT (lots 12 et 21 à créer)	DEUX APPARTEMENTS	79
80	AE	159	6 RUE BELFORT (lots 1, 2, 23, 26)	DEUX LOCAUX D'ACTIVITÉ, UNE CAVE, UN GRENIER	80
81	AT	400, 403, 407	CHEMIN DU DANGUIN	TERRAIN À BÂTIR	81
82	AT	399, 404, 408	CHEMIN DU DANGUIN	TERRAIN À BÂTIR	82
83	AZ	140	20 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UNE CAVE, UN APPARTEMENT, UN GRENIER	83

- ✓ DGS22-07 du 23-03-2022 – Accord cadre pour l'entretien et la réparation de la voirie communale des réseaux divers (VRD) et des équipements communaux, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT par an pour une période maximale de quatre ans avec la société Eiffage Route Centre-Est domiciliée 69490 Vindry-sur-Turdine
- ✓ DGS22-08 du 24-03-2022 – Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour une nouvelle extension du système de vidéoprotection pour un montant de 41 667 € HT soit 25% du coût prévisionnel de l'opération (abrogée par la décision du Maire n°DGS22-09)
- ✓ DGS22-09 du 25-03-2022 – Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour une nouvelle extension du système de vidéoprotection pour un montant de 41 667 € HT soit 25% du coût prévisionnel de l'opération (abrogeant la décision du Maire n°DGS22-08)
- ✓ DGS22-10 du 21-04-2022 – Tarifs pour le spectacle Estivales 2022 à 8 € pour le plein tarif et à 4 € pour le tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités, structures d'inclusion, groupes à partir de 15 personnes)
- ✓ DGS22-11 du 25-04-2022 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour des travaux de sécurisation du mur de l'école maternelle Radisson pour un montant de 40 625,00 € soit 65 % du coût prévisionnel de l'opération
- ✓ DGS22-12 du 25-04-2022 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour des travaux de réfection de l'isolation sous la toiture du gymnase Jean-Jaurès pour un montant de 70 416,66 € soit 65 % du coût prévisionnel de l'opération
- ✓ DGS22-13 du 25-04-2022 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des gymnases communaux pour un montant de 114 400,00 € soit 65 % du coût prévisionnel de l'opération (abrogée par la décision du Maire n°DGS22-17)
- ✓ DGS22-14 du 25-04-2022 – Demande subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour une nouvelle extension du système de vidéoprotection pour un montant de 24 999,67 € soit 15 % du coût prévisionnel de l'opération
- ✓ DGS22-15 du 27-04-2022 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour l'aménagement d'une crèche associative pour un montant de 118 800 € soit 24,50 % du coût prévisionnel de l'opération

- ✓ DGS22-16 du 27-04-2022 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour la reconstruction du complexe sportif pour un montant de 400 000,00 € soit 4,76 % du coût prévisionnel de l'opération
- ✓ DGS22-17 du 28-04-2022 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des gymnases communaux pour un montant de 136 825,00 € soit 65 % du coût prévisionnel de l'opération (abrogeant la décision du Maire n°DGS22-13)

Mme ZIMMERMAN interroge sur le budget alloué au système de vidéosurveillance.

M. le MAIRE donne le montant de 200 000 € voté au budget en précisant que, sur ce type de dossier, 70 à 80 % de subvention sont obtenus.

Mme ZIMMERMAN s'enquiert ensuite de l'aménagement de la crèche associative ayant rappelé le coût d'acquisition de 184 800 € auquel elle rajoute 472 000 € (118 800 € environ le quart de l'opération) soit 666 800 €.

M. le MAIRE reprend les deux parties de cet aménagement : l'acquisition auprès du constructeur, la Semcoda, et l'aménagement intérieur (point d'accueil, coins repas et nuit...). Il indique que d'autres subventions sont attendues (CAF et Département du Rhône).

Mme GAUTIER complète que le plateau nu acheté est à aménager en respectant les normes en la matière.

Mme ZIMMERMAN demande une idée de prix de la location de la crèche.

M. le MAIRE répond qu'il n'est pas encore défini et qu'il n'y aura pas de lien entre ce prix et l'investissement réalisé.

N°1: RÉPARTITION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LEUR FONCTIONNEMENT, LA FORMATION ET LE HAUT NIVEAU

M. BUTTY, adjoint délégué aux sports, expose que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations notamment un montant de 123 000 € à l'office des sports à répartir ensuite entre les associations sportives.

M. le MAIRE demande aux conseillers municipaux membres de conseil d'administration d'associations concernées de sortir de la salle. M. AGUERA quitte la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution de subventions aux associations sportives selon les propositions suivantes du comité directeur de l'office des sports en date du 28 avril 2022 :

- au titre du fonctionnement et de la formation, pour un montant de 70 000 € : 1 012 € à la 1^{re} Compagnie de tir à l'arc ; 300 € à l'Aïkido club des monts de Tarare ; 1 368 € à l'Alliance cycliste Tarare-Popey (ACTP) ; 12 757 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket ; 1 945 € à l'Alliance sportive tararienne (AST) gymnastique ; 1 123 € au Tarare badminton club ; 2 598 € au Baldago's moto club ; 300 € au Boxing club de Tarare ; 2 206 € au Club de natation de Tarare (CNT) ; 12 152 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball ; 300 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) volley ; 4 333 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL) ; 3 655 € au Football club de Tarare (FCT) ; 2 381 € au Judo club de Tarare ; 357 € au Karaté club de Tarare ; 1 755 € au Pétanque club de Tarare ; 3 079 € au Secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) ; 468 € à la Société tararienne de tir (STT) ; 10 545 € au Sporting club de Tarare (SCT) ; 3 924 € à Tarare triathlon ; 804 € au Tennis de table Culture sport animation nature (Csan) ; 2 638 € au Twirling club de Tarare
- au titre du sport de haut niveau, pour un montant de 30 000 € : 15 000 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket ; 15 000 € au Sporting club de Tarare (SCT).

Le montant de 20 000 € pour la promotion du sport sera à répartir à l'automne sur proposition du comité directeur de l'office de sports étant précisé que les 3 000 € restant sont alloués au propre fonctionnement de l'office des sports.

N°2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, par délibération du 28 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé la création d'un poste dans la filière technique suite à un départ à la retraite.

À la demande de Mme CELLE de rajouter le nom du service concerné, M. TRIOMPHE acquiesce et, dans le cas présent, donne le nom de la direction aménagement et patrimoine (DAP).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création d'un poste, filière technique, cadre d'emploi des agents de maîtrise : 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ; approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié et annexé à la délibération, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°3 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents non titulaires est encadré par le Code de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité notamment au service espaces verts,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à partir du 1^{er} juin 2022. Ces agents viendront en renfort des agents du centre technique municipal. Il est précisé que la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°4 : CRÉATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concernent notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelables et la rémunération doit être au minimum égale au Smic.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes : agents d'entretien au centre technique municipal (CTM) ; durée du contrat :

12 mois renouvelables expressément dans la limite de 24 mois ; durée hebdomadaire de travail : 35 heures ; rémunération : Smic et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment la convention avec le prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°5 : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Pour mémoire, un précédent agrément avait été accordé à la Ville de Tarare le 26 juin 2018 et n'est donc plus valable depuis le 26 juin 2021.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre de l'ouverture de l'espace France services, la Ville de Tarare souhaite accueillir un service civique pour participer à l'accueil et à l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives notamment sur le volet numérique.

À la question de Mme CELLE sur la localisation de cet espace France services, Mme PERRUSSEL-BATISSE donne les informations suivantes : les locaux d'environ 100 m² se situent au 11 boulevard Voltaire jouxtant ceux de la CPAM ; une dizaine de partenaires nationaux seront représentés via des présences régulières, des permanences ou des visioconférences ; deux agents seront présents pour accueillir les usagers dont un agent chargé de l'accompagnement et de la coordination avec les services compétents pour le traitement des demandes de démarches administratives de vie quotidienne (santé, famille, retraite...).

M. le MAIRE dit avoir la chance de disposer encore d'un certain nombre de services publics à Tarare. Mais, il a été alerté sur le manque de permanences notamment pour la CPAM et la Carsat d'où la mise en place de cet espace France services qui devrait ouvrir début juin.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, met en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour l'accueil d'un jeune volontaire et autorise M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services concernés, à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et, à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

N°6 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TARARE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que la Ville de Tarare va procéder à la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU). Cette volonté répond aux nécessités suivantes :

- Adapter le projet de territoire de la Ville aux évolutions de la réglementation nationale, particulièrement vis-à-vis de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience, notamment portant sur un objectif de zéro artificialisation nette d'ici à 2050, incitant les collectivités à engager une réflexion sur les projets de développement futurs, à favoriser le renouvellement urbain, à préserver les espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte les évolutions significatives des circonstances locales de cette dernière décennie : essor du marché immobilier local et pression foncière émergente, prise en compte des nouvelles normes d'habiter, encadrer l'aménagement des secteurs de développement ou de renouvellement afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire en matière d'habitat, d'immobilier économique, d'équipements, d'espaces récréatifs...
- Mettre à jour le diagnostic de 2011 et le projet de territoire actualisé en 2015 et 2019 via le plan guide de la commune.

La révision générale du PLU est une procédure réglementaire, qui s'inscrit en moyenne sur deux à trois ans. Elle engage la Ville dans :

- La réalisation d'un diagnostic approfondi de territoire et d'une concertation permettant d'aboutir à un projet de territoire partagé
- La conception d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) découlant du diagnostic, des enjeux dégagés et des axes de développement partagés lors des concertations et prescrivant les objectifs et axes de développement pour le territoire pour la décennie à venir
- La production d'un règlement écrit et graphique traduisant les orientations de ce PADD.

Le Conseil municipal est donc appelé à prescrire la révision du PLU de Tarare en validant :

- le principe de la révision
- les objectifs de celle-ci
- les modalités de la concertation.

L'ensemble de ces éléments sont explicités dans le projet délibération soumis ci-après.

Projet de délibération pour la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de Tarare :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35 ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : la présente délibération sera affichée un mois en mairie de Tarare. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;

Vu l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme : la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 19 novembre 2013 approuvant le PLU de Tarare ; du 30 juin 2015 portant modification n°1 du PLU ; du 9 novembre 2015 portant modification n°2 du PLU et du 12 novembre 2018 portant modification n°3 du PLU ;

M. BERTHOLON présente les raisons pour lesquelles la révision générale du PLU de Tarare est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation.

Les raisons de la révision :

La Ville de Tarare souhaite réviser son PLU pour conduire une vision prospective de son territoire et pour mieux accompagner son évolution.

Les objectifs de la révision :

Pour mémoire, les objectifs du PADD de 2013 sont :

- Développer la position de « métropole rurale » de Tarare : valoriser la proximité de la nature, promouvoir une croissance progressive fondée sur la valorisation du territoire ;
- Favoriser un modèle de développement intensif : privilégier le renouvellement urbain, améliorer l'intensité urbaine (offre travail-logements-services) ;
- Promouvoir une vision intercommunale.

Si ces objectifs généraux restent d'actualité, leurs déclinaisons méritent d'être retravaillées au regard des évolutions du contexte local. Le plan guide actualisé en 2019 préfigure d'ailleurs ces ambitions. Les objectifs suivants devront être poursuivis dans le cadre de cette révision :

- Renforcer la perception de Tarare comme « ville à la campagne », en préservant les paysages collinaires et en retrouvant une trame urbaine et végétale propice à des espaces récréatifs et des parcours urbains lisibles
- Promouvoir le dynamisme et l'attractivité de la commune en travaillant sur la qualité du cadre de vie. Préserver et améliorer l'offre d'équipements et leur visibilité, apaiser l'ambiance urbaine, promouvoir les réhabilitations de qualité et le renouvellement urbain préservant l'identité des morphologies urbaines locales
- Diversifier et développer les capacités d'accueil en matière de développement économique
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux
- Faciliter et accompagner la transition énergétique.

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

La Commune est en cours de recrutement, via un marché public, de bureaux d'étude spécialisés pour mener à bien l'ensemble des études et la constitution des pièces réglementaires du futur PLU. Elle s'appuiera également sur l'expertise de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise comme assistance à maîtrise d'ouvrage. L'agence d'urbanisme, par son expertise depuis près de dix ans sur le territoire tararien, et son accompagnement dans la réalisation du plan guide de 2015 actualisé en 2019, assistera la commune dans l'analyse des propositions des bureaux d'étude et l'approfondissement de certaines thématiques. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône métropole accompagnera également la Ville par des missions thématiques complémentaires à celles des bureaux d'étude, particulièrement sur l'analyse du patrimoine urbain et architectural de Tarare, et par la production de supports pédagogiques permettant une traduction des pièces réglementaires accessibles au plus grand nombre.

Les objectifs de la concertation :

Une démarche de concertation sera engagée par la Ville tout au long de la procédure de révision, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet. Un bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil municipal à l'arrêt du projet conformément à la réglementation.

Elle doit permettre :

- De maintenir une dynamique de concertation sur toute la durée de la procédure
- D'associer toutes les personnes concernées par le projet
- De donner accès aux informations et d'ouvrir le débat grâce à des supports de communication accessibles au plus grand nombre
- Aux personnes concernées, de s'exprimer et d'engager le débat
- De créer des lieux de débat
- De restituer les apports de la concertation et de tirer un bilan des actions proposées.

La concertation sera à destination :

- Des habitants de Tarare, cibles privilégiées des supports pédagogiques

- Des acteurs locaux (associations, acteurs économiques...)
- Des partenaires institutionnels (mais associés par ailleurs dans le cadre d'instances de pilotage du projet).

Les modalités de la concertation :

Pendant toute la durée de la procédure, il sera mis à disposition, en mairie, un dossier mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de cette procédure, et ces mêmes informations, sous format numérique, sur une page web dédiée à la révision.

Le grand public pourra s'exprimer par les moyens suivants :

- un registre papier en mairie
- un registre numérique (support à préciser)
- des courriers adressés à M. le Maire.

Une concertation est prévue autour de deux étapes majeures :

- l'élaboration du projet de territoire, socle du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : restitution du diagnostic et présentation / débat autour des axes proposés du projet de territoire et des objectifs de développement de la commune
- la présentation de l'avant-projet du PLU : transcription réglementaire du PADD sous forme d'un règlement et d'un plan de zonage.

Pour chacune de ces deux étapes, sont prévues a minima :

- la production d'un support non technique permettant une appréhension facilitée des enjeux et des choix retenus
- l'organisation d'un événement à destination des Tarariens (réunions publiques ou autres).

Le public sera informé de la tenue des différentes manifestations (réunions publiques, ateliers...) par les voies de communication habituelles de la commune : magazine municipal, site Internet et page dédiée à la révision, affichage...

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute l'élaboration du projet, la Ville pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions des bureaux d'étude et de leurs conseils.

Dans le cadre de la procédure réglementaire de révision, il sera demandé au Conseil municipal de :

- débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- délibérer sur l'arrêt du projet de révision
- délibérer sur l'approbation du futur PLU suite à la phase d'enquête publique.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 9 mai 2022.

M. le MAIRE rappelle que le Conseil municipal a voté le PLU actuel en 2013, qu'il date donc de quelques années et qu'il nécessite une révision. C'est une procédure réglementaire qui va s'étaler sur deux à trois ans avec une vision prospective. Ce document est particulièrement important pour le développement futur de la ville.

M. PIÉMONTÉSI informe que son groupe approuve le principe de la révision du PLU de la commune. Toutefois, il trouve trop restrictives les modalités de concertation pour le grand public. Il lui semble que, lors de la commission urbanisme, une annexe a été présentée et non jointe au présent rapport. Il énonce que la procédure réglementaire de révision engage la Ville dans une démarche de concertation afin d'aboutir à un projet de territoire partagé. À dix reprises, dans le rapport, M. BERTHOLON cite le mot « concertation » : en quoi va consister exactement la concertation envisagée tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet ? Pour le grand public, la concertation prendra la forme d'une expression écrite soit sur un registre en mairie, soit par voie dématérialisée, soit par un courrier adressé

au Maire. Ces modalités d'expression ne leur semblent pas être les mieux adaptées au processus de concertation. Pour eux, se concerter, c'est s'entendre, s'écouter, débattre. Ils souhaitent que cette concertation soit ouverte dans des lieux de débat à toutes les personnes qui se sentent concernées par chacun des objectifs de la révision. Ils demandent de revoir les modalités de concertation du grand public avec comme objectifs l'écoute et l'adhésion à un véritable projet partagé pour le développement du territoire communal.

M. BERTHOLON constate que cette question a déjà été posée en commission et dit que la réponse peut effectivement être partagée en Conseil municipal. Pour la concertation, il y a les traditionnelles réunions publiques, les commissions de travail qui, comme on l'a vu en période Covid, ne sont pas toujours possibles. Le souhait est d'ouvrir, au bureau d'études qui sera choisi pour accompagner ce projet de révision, la possibilité de proposer de nouveaux formats de concertation innovants. Il affirme que le but premier est bien de concerter le plus largement possible avec toutes les personnes qui se sentent concernées même si les modalités précises ne sont pas encore définies.

M. PIÉMONTÉSI a souligné, dès la commission, le déficit de concertation à l'adresse du grand public par rapport aux partenaires institutionnels. Il pense que la part donnée à l'expression du grand public, si elle est limitée à des correspondances, à remplir un registre, à envoyer un mail ne parait pas répondre à l'objectif de la révision du PLU qui est de travailler ensemble à une définition de projet de territoire. Pour lui, dans ce cas-là, la concertation serait incomplète.

M. le MAIRE assure que, sur un tel projet, tous les moyens seront mis en œuvre pour concerter le plus largement possible l'ensemble des acteurs qui contribuent à ce PLU : les personnes publiques associées, les institutionnels, les Tarariens et, au sens large, toutes les personnes qui souhaiteront participer. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, des animations, des rencontres seront organisées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prescrit sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec les objectifs énoncés ci-dessus ; approuve les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé dans la délibération, les objectifs et modalités de la concertation exposés dans la délibération ; confie conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à des bureaux d'étude, non choisis à ce jour ; donne délégation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ; sollicite l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité afin de compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ; associe à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme et consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 dudit Code de l'urbanisme.

N°7: PROGRAMME PARTENARIAL AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE POUR 2022

M. le MAIRE informe qu'étant membre de l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme, il ne participera ni au débat ni au vote de ce rapport. Il laisse la présidence de l'assemblée à sa première adjointe, Mme VOLAY, et sort de la salle.

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que la Ville de Tarare souhaite poursuivre son partenariat avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2022. Ce partenariat permet d'assurer une continuité d'accompagnement sur les projets d'envergure engagés :

- Accompagnement pour l'anticipation des aménagements urbains et la programmation des abords des grandes opérations de reconversion de friches sur le quartier gare : usine de moulinage J.-B. Martin et ancien hôpital, mutation de l'îlot Verdun/Belges/ Europe
- Accompagnement de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) : préfiguration d'une orientation d'aménagement sur un secteur stratégique avec un potentiel mutable à court terme et synthèse des expertises sectorielles conduites ces dernières années.

L'année 2022 s'inscrit donc en continuité du programme de 2021, avec la particularité de missions orientées vers la préfiguration des orientations qui seront débattues tout au long de la procédure de révision du PLU qui doit débuter en juin 2022.

45 jours d'études au total sont proposés pour la réalisation des expertises et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) suivantes :

- 1/ Schéma d'orientation et d'aménagement pour le site comprenant l'ancien hôpital et les abords de l'usine J.-B. Martin (dont site actuel de la métallerie) : 6 jours (4 500 €)

La production d'un schéma d'aménagement vise à :

- Constituer les bases d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dont les principes seront repris dans le futur PLU
- Alimenter le cahier des charges du dialogue compétitif qui s'engage pour la reconversion de l'usine J.-B. Martin
- Proposer un cadrage urbain et des orientations sur l'intégration du site dans son environnement en vue d'alimenter le futur cahier des charges de l'appel à projets qui va être lancé par l'Hôpital Nord-ouest.

L'ensemble de cette mission vise à garantir une cohérence des propositions sur l'ensemble du secteur avec les ambitions affichées par la Ville pour ce secteur.

- 2/ Étude de faisabilité et programmation urbaine sur le secteur Verdun/Belges/ Europe précisé sur le plan annexé au rapport : 16 jours (12 000 €)

Elle permettra de déterminer l'engagement d'une faisabilité opérationnelle d'un îlot à fort potentiel mutable comprenant les locaux du centre municipal de loisirs (CML), la médiathèque municipale, l'école de musique, l'ex-caserne de pompiers (en cours de relocalisation sur une partie du foncier de l'ancien hôpital bd J.-B. Martin), l'ex-usine Davray.

Cette étude comprend en totalité 32 jours intégrant la prestation de l'agence d'urbanisme et celle du bureau d'étude EGIS (expert pour la réalisation d'étude pré-opérationnelle, programmation économique des opérations urbaines, missionné par l'agence). Elle est financée à 50 % par l'Epora dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière en cours.

L'étude comprend :

- Une restitution de la capacité programmatique urbaine, intégrant une projection des besoins de développement des écoles, avec les impacts induits en matière de restauration scolaire (y compris les besoins du groupe scolaire privé Notre Dame de Bel Air). Cette programmation proposera des scénarios à moyen et à long termes, avec étude de l'opportunité d'usages temporaires.
- La production d'un schéma de composition urbaine, architecturale et paysagère
- L'estimation des conditions de faisabilité économique avec un pré-bilan chiffré pour l'ensemble CML/médiathèque.

- 3/ Révision du PLU : anticipation de la révision de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Valsonne précisé sur le plan annexé au rapport : 18 jours (13 500 €)

La Ville, engagée avec Immobilière Rhône-Alpes (IRA) dans le cadre du protocole habitat, souhaite anticiper la révision de l'OAP sur le secteur de Valsonne, afin de permettre à ce bailleur d'engager dès cette année une réflexion quant à la reconversion du foncier de la résidence route de Valsonne. Cette résidence, comprenant 100 logements, sera démolie en totalité conformément aux engagements du protocole. La reconstitution d'une offre nouvelle doit s'inscrire dans un projet plus large d'urbanisation de ce secteur. Ce secteur comprend en effet, outre la propriété IRA, une large zone destinée à l'urbanisation future (nommée 1AUB2 au PLU). La trame viaire actuelle du quartier ne permet pas un développement urbain dans des conditions optimales. Par ailleurs, ce secteur à forte dominante

agricole, constitue un volet paysager identitaire de Tarare, particulièrement visible depuis la colline de Bel Air, et un potentiel de développement de parcours récréatifs depuis le centre-ville jusqu'à autour de la ferme du Julien. Ces dimensions doivent d'ores et déjà être prises en compte dans le travail sur la composition des futurs projets.

Ce cadrage permettra donc de poser les bases d'un développement harmonieux du secteur et des prescriptions sur lesquelles IRA pourra s'appuyer pour calibrer la reconversion de son site. Ces prescriptions seront, dans un second temps, affinées au cours de la procédure de révision du PLU.

- 4/ AMO pour la révision du PLU et le protocole habitat et coordination de la mission : 5 jours (3 750 €)

La production de fiches de synthèse d'enjeux permettra de porter à la connaissance de l'équipe du PLU les expertises dégagées des études sectorielles menées depuis la révision du plan guide de la commune. L'agence d'urbanisme participera à certains temps forts de la révision du PLU en tant qu'expert (ateliers thématiques, réunions techniques...).

Ainsi, les missions réalisées par l'agence d'urbanisme en 2022 correspondront à 45 jours, soit 33 750 euros. À ce montant, s'ajoute l'adhésion annuelle de la Ville de Tarare à l'agence d'urbanisme fixée à 5 000 euros.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 9 mai 2022.

M. PIÉMONTÉSI prend note d'un programme partenarial très ambitieux avec l'agence d'urbanisme pour 2022. Sur la mission d'assistance qui concerne le schéma d'orientation du site de l'ancien hôpital et des abords de l'usine J.-B. Martin, il demande des précisions sur l'appel à projets qui sera lancé par l'Hôpital Nord-ouest.

M. BERTHOLON répond qu'effectivement l'Hôpital Nord-ouest va porter un appel à candidatures pour la réhabilitation de l'ancien hôpital. Le souhait de la Ville, comme elle tend à le faire avec ses autres partenaires majeurs, est d'orienter et de peser sur les projets proposés. Sur ce tènement, l'agence d'urbanisme est sollicitée pour accompagner la Ville sur des études pré-opérationnelles.

M. BERTHOLON confirme à M. PIÉMONTÉSI que l'appel à projets concerne l'ensemble des bâtiments de l'ancien hôpital et la parcelle autour et qu'il n'a pas de précision sur son contenu toujours en cours de réflexion.

M. PIÉMONTÉSI remarque que l'aménagement de ce secteur fait déjà l'objet des OAP 1 et 2 du PLU de 2013. La mission de l'agence d'urbanisme 2022 prévoit de constituer les bases d'une OAP sur ce site de l'ancien hôpital et de l'usine J.-B. Martin : s'agira-t-il d'une OAP spécifique à ce secteur bien délimité ou de l'apport de plus de précisions aux OAP 1 et 2 ?

M. BERTHOLON indique que l'idée de la révision est de refondre le PLU de manière générale et que les OAP ne seront pas forcément délaissées. Sur l'OAP gare, d'ailleurs, des réalisations comme le projet Diagonale sont déjà lancées. Il s'agit de prendre acte de ce qui a déjà été fait et, en fonction du contexte qui a évolué depuis 10 ans, de se positionner de façon plus globale sur le devenir de ces secteurs. Une réflexion plus globale et spécifique sera portée sur le secteur est.

M. PIÉMONTÉSI interroge ensuite sur le secteur Verdun/Belges et sur l'étude qui portera sur un pré-bilan chiffré de l'ensemble médiathèque/CML. Il demande quelle est la nature du projet concerné et qu'en est-il de la prise en compte par la Ville des besoins en matière de restauration scolaire du groupe scolaire privé ND de Bel Air.

M. BERTHOLON répond qu'il est bien au courant des besoins du groupe scolaire avec qui il échange régulièrement. L'idée de cette étude particulière est de pouvoir se projeter, imaginer les capacités de mutation du tènement (surfaces valorisables, prix de cession, coûts de démolition, de dépollution...). Les tènements concernés sont très importants (CML, médiathèque, future ancienne caserne des pompiers,

site Davray qui a déménagé à Vindry-sur-Turdine) et grands en surface. Il s'agit d'avoir, via cette étude, des leviers et des éléments chiffrés pour pouvoir se projeter et arbitrer sur des demandes, des projets qui pourraient être soumis.

Enfin, sur le secteur Valsonne, M. PIÉMONTÉSI demande la signification de l'anticipation de la révision de l'OAP n°4 qui est souhaitée, semble-t-il, par IRA afin d'engager une réflexion sur la reconversion du foncier de la résidence route de Valsonne. Cette OAP avait déjà pris en compte une démolition /reconstruction des 120 logements existants. Il est indiqué qu'une reconstitution d'une offre nouvelle sur ce site doit s'inscrire dans un projet plus large d'urbanisation. Il questionne : à quoi correspond ce projet plus large d'urbanisation ?

M. BERTHOLON explique que, dans le cadre du protocole habitat, IRA envisage de démolir les logements sociaux dès l'année prochaine. Il y a donc urgence, pour la Ville, à avoir des éléments sur les ambitions et le devenir de ce secteur pour pouvoir accompagner IRA, demander des arbitrages, des améliorations du projet d'où la volonté d'anticiper l'évolution de cette OAP.

M. PIÉMONTÉSI a insisté en commission sur le fait que ce secteur Valsonne est sur la limite entre la ville et la campagne. Il dit qu'ils veilleront à ce qu'elle soit respectée et qu'elle ne s'éloigne pas trop du centre-ville.

M. BERTHOLON dit que cette OAP issue du PLU de 2013 prévoyait la construction de plus de 80 maisons dans un lotissement. Le souhait n'est plus d'aller vers cette orientation mais vers une démarche raisonnée de faire de Tarare une ville à la campagne, de garder une balance correcte entre la nature qui fait le cadre et les constructions qui sont par ailleurs nécessaires.

Avec ses colistiers, M. PIÉMONTÉSI approuve ce rapport et demande un retour devant le Conseil municipal sur l'avancement des travaux de l'agence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat 2022 entre la Ville de Tarare et l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que ses documents afférents.

N°8 : CONVENTION TERRITORIALISÉE ASSISTANCE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE (AAUEP) AVEC LE CAUE RHÔNE MÉTROPOLÉ

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que la Ville de Tarare poursuit depuis plusieurs années un partenariat avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône métropole pour l'accompagnement des porteurs de projets privés de la commune. Ce partenariat comprend :

- les permanences mensuelles de l'architecte conseil
- une mission de conseil préalablement ou au moment du dépôt des autorisations d'urbanisme.

La nouvelle convention, annexée au rapport, est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2021 (convention rétroactive), soit une échéance au 28 février 2024, reconductible tacitement une fois jusqu'au 28 février 2027 (sous réserve d'un bilan annuel par les deux parties).

Les missions du CAUE comprises dans la convention sont :

- 1/ Participation du CAUE à une commission d'accompagnement des projets, préalable au dépôt d'une autorisation d'urbanisme (cf. Format 1 de la convention) :

Cette commission a pour vocation d'accompagner les projets privés présentant un enjeu fort pour la Ville. La Ville pourra solliciter l'architecte conseil en amont des commissions pour construire le cadrage urbain et paysager dans lequel s'inscrivent les projets.

Cette procédure vise à proposer aux porteurs de projet un cadre de concertation clair avec la Ville, et de garantir des constructions conformes aux règles en vigueur et cohérentes par rapport au contexte urbain local.

- 2/ Production de conseils écrits par l'architecte conseil sur des dossiers déposés au service urbanisme de la Ville (Cf. Format 2 de la convention) :

Ces conseils ont permis ces dernières années l'amélioration significative de plusieurs projets : rénovation de bâtiments anciens, constructions soumises à de fortes pentes...

- 3/ Permanences de conseils gratuits, ouvertes aux Tarariens

- 4/ Mission de formation et sensibilisation :

La collectivité peut solliciter l'assistance ou l'intervention du CAUE pour tout type de mission ayant pour but de :

- Développer l'information des élus ou agents du service public ou administrés dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture ou du paysage
- Contribuer à la formation des agents du service public ou élus dans les domaines de l'aménagement ou de la construction
- Accompagner la Ville dans la programmation ou l'aménagement de secteurs urbains (phase planification ou opérationnelle)

Ces demandes d'accompagnement devront faire l'objet de demandes spécifiques auprès du CAUE.

Le coût annuel des missions portées par le CAUE s'élève à 7 000 euros (soit un coût global de 21 000 euros pour les trois ans). À ce montant, s'ajoute l'adhésion annuelle de la Ville de Tarare au CAUE fixée à 500 euros.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 9 mai 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention territorialisée AAUEP entre la Ville de Tarare et le CAUE Rhône métropole annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer et à exécuter la présente convention ainsi que ses documents afférents.

N°9 : CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPORA POUR L'ÎLOT AMBROISE-CROIZAT

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la Ville de Tarare dispose d'une convention d'étude et de veille foncière (CEVF) sur l'îlot Ambroise-Croizat compris dans le périmètre de son centre-ville avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) afin que cet établissement puisse procéder aux acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement et notamment la recomposition urbaine de l'habitat.

Il est rappelé que cette CEVF centre-ville approuvée par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018 a intégré la précédente convention approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 sur le périmètre de l'îlot Ambroise-Croizat.

Cet îlot a été identifié comme porteur d'enjeux forts en matière de renouvellement urbain pour la Ville de Tarare dès l'élaboration de son plan guide en 2015 et repris lors de son actualisation de 2019 comme précisé dans l'extrait dudit plan guide annexé au rapport.

En effet, cet îlot marque une transition entre le centre-ville commerçant et des quartiers péricentraux (Baronnat, Saint-Clément, Montagny). Son positionnement en centre-ville et en perspective de l'avenue Charles-de-Gaulle en fait un site idéal pour accueillir un projet immobilier en renouvellement urbain ambitieux. L'Epora a ainsi porté différentes acquisitions afin d'engager la recomposition urbaine de cet îlot. Dans ce cadre, la parcelle AH 65 puis la parcelle AH 66 ont été acquises par l'Epora respectivement en 2018 puis en 2020.

Le lancement du dispositif « Réinventons nos cœurs de ville » par l'État en 2018, se traduisant par un partenariat avec les villes lauréates du programme Action cœur de ville sous forme d'un appel à projets locaux pour la requalification de fonciers stratégiques en centre-ville, a représenté une opportunité pour la Ville de Tarare de faire émerger un projet directement opérationnel, porté par une équipe mixte (architecte, paysagiste, promoteur...) sur l'îlot Ambroise-Croizat. Le cahier des charges de l'appel à projets

prévoyait une programmation tournée vers la production d'une forme d'habitat et de logements adaptée à une ville moyenne avec l'implantation de services en rez-de-chaussée.

Dans ce cadre, l'équipe portée par le promoteur Carré d'Or a été classée 1^{ère} au début de l'année 2021. À l'issue de plusieurs mois de négociation, la Ville de Tarare a formulé un accord de principe pour la cession des tènements nécessaires à un projet de création de logements répondant à une offre adaptée à une ville comme Tarare (création d'espaces extérieurs privatifs, qualité des logements, ...) avec la création d'une maison de santé en rez-de-chaussée de cette opération.

Les trois candidats ayant répondu à l'appel à projets proposaient une démolition du bâtiment principal de cet îlot, propriété de la Ville, à savoir la villa Hélène, compte tenu de ses caractéristiques, de sa configuration bâtie, du foncier soumis à l'appel à projets et du programme souhaité. En effet, la faible épaisseur du bâtiment rend difficile une valorisation en logements et la création d'une surépaisseur complexifie la valorisation de l'ensemble du foncier. Dans un souci d'intégration urbaine de l'opération et de production de logements de qualité, la démolition de la villa Hélène a été retenue.

L'opération reposant sur une démolition des immeubles avant construction d'un programme neuf, il est proposé que l'Epora se charge de la démolition de l'ensemble bâti et cède directement le tènement à l'opérateur afin de garantir l'équilibre financier de l'opération et des prix de sortie cohérents avec le marché tararien.

Aussi, il est proposé que le périmètre d'intervention de l'Epora, annexé au rapport, repose notamment sur le périmètre du projet et comprenne ainsi les parcelles acquises dans la CEVF (AH 65 et AH 66) ainsi que la villa Hélène (propriété de la Ville). Ces parcelles feront donc l'objet de travaux de démolition, de dépollution et de remise en état des sols avant une cession de l'ensemble à la société Carré d'Or.

Il est précisé que la parcelle AH 236 est exclue du projet immobilier et du bilan financier prévisionnel d'opération dans la mesure où les négociations foncières menées par l'Epora n'ont pas permis d'aboutir à une acquisition et que la proposition de Carré d'Or, dans le cadre de l'appel à projets, permettait une prise en compte de l'ensemble des enjeux formulés par la Ville tout en n'intégrant pas cette parcelle au projet. Néanmoins, il est proposé que ladite parcelle AH 236 soit intégrée au périmètre de la convention opérationnelle afin de garantir une intervention de l'Epora si une opportunité foncière se présentait dans la période de la convention.

Dans le cadre de cette opération, la Ville devra ainsi céder la parcelle AH 224 comprenant le bâtiment de la villa Hélène à l'établissement public foncier afin qu'une opération d'ensemble puisse être menée par ce dernier. Cette transaction appellera deux autres délibérations de la part du Conseil municipal.

Pour rappel, la signature de cette convention opérationnelle permettra à l'Epora d'engager immédiatement les études préalables nécessaires à la démolition et à la dépollution du tènement.

Compte tenu du champ d'intervention de l'Epora ne lui permettant pas une acquisition de biens aux collectivités à leur valeur de marché ainsi que de la nécessité pour l'Epora que la Ville contribue au déficit de l'opération, le bilan d'opération prévoit une cession à l'euro symbolique de la villa Hélène et une inscription de la valeur vénale du bien en tant que participation financière de la Ville au déficit foncier global.

Le déficit d'opération pour ce tènement s'élève de manière prévisionnelle à 621 708 €.

Le taux de participation de l'Epora au déficit d'opération s'élèvera à 45 % soit 280 000 € d'après le bilan prévisionnel.

La valeur vénale de la villa Hélène étant estimée par la Ville et par l'Epora à 400 000 € et étant affichée comme participation au déficit, le bilan prévisionnel affiche un solde positif estimé à 58 292 €. En fin d'opération, après mise à jour du bilan au regard des différents postes de dépenses et de recettes, si un solde positif est confirmé, il sera reversé par l'Epora à la Ville.

La convention opérationnelle, annexée au rapport, sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 9 mai 2022.

M. PIÉMONTÉSI et ses colistiers approuvent cette convention avec l'Epora. Ils ont noté que la Ville de Tarare va céder à un euro symbolique la villa Hélène qui est valorisée dans le bilan financier pour 400 000 € et demandent si un avis des Domaines a été sollicité préalablement à cette transaction.

M. le MAIRE répond qu'évidemment un avis des Domaines sera rendu préalablement à la cession. Il sera demandé par l'Epora.

Sur le fond, M. PIÉMONTÉSI dit qu'il faut se pincer pour voir dans cette opération de reconstruction un projet qui puisse relever du dispositif Réinventons nos cœurs de ville. Pour lui, ce n'est pas forcément la réalité.

M. le MAIRE réplique que c'est le nom du dispositif gouvernemental. Il argumente que, compte tenu de la visibilité depuis l'avenue Charles-de-Gaulle et même depuis la place du Marché et de sa position d'entrée de ville, ce projet va changer considérablement le quartier avec un programme très qualitatif et va participer à réinventer le cœur de ville.

M. PIÉMONTÉSI souhaite avoir une présentation de ce programme mentionnant que la commission urbanisme n'a pas eu connaissance de cet appel à projets.

M. BERTHOLON expose qu'une trentaine de logements en accession seront construits. Il précise, d'ailleurs, que, sur l'ensemble des projets majeurs, la Ville souhaite une majorité si ce n'est la totalité des logements en accession à la propriété. Dans cet îlot, il y aura une partie plus massive sur l'arrière, face au Véronèse, et sur une autre partie, un contexte de faubourg avec des petites maisons de ville. Sur la proue de ce triangle, la maison médicale donnera une meilleure image de la place Ambroise-Croizat.

M. le MAIRE confirme un projet d'une très grande qualité.

Sur l'interrogation de M. PIÉMONTÉSI quant à la signification de « logements adaptés à une ville comme Tarare », M. BERTHOLON explique qu'il s'agit de logements qui répondent aux demandes et besoins actuels avec notamment des surfaces confortables, des formats plutôt grands avec un extérieur (balcon, terrasse, petit jardin...) et des prix de sortie maîtrisés soit un mix entre la rentabilité des promoteurs et les attentes des futurs preneurs. Cela fonctionne plutôt bien vu la dynamique aujourd'hui autour de l'opération Diagonale à la gare.

Quant à la maison de santé à laquelle il est favorable, M. PIÉMONTÉSI se pose la question si elle correspond à une augmentation de l'offre médicale ou à un simple déménagement de la maison médicale actuelle.

M. le MAIRE répond que l'objectif est de renforcer l'offre de santé. Il signale qu'une jeune médecin s'est installée en début d'année et qu'un deuxième doit s'installer prochainement à Tarare. Il s'agit de poursuivre cette dynamique, d'attirer des professionnels de santé, d'offrir les meilleures conditions d'exercice notamment aux médecins généralistes via ces maisons de santé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention opérationnelle entre l'Epora et la Ville pour l'îlot Ambroise-Croizat, annexée à la délibération et, autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

N°10 : RECTIFICATION DE LA CESSION DE LA MAISON 4 IMPASSE PLATIÈRE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la maison et le terrain attenants situés 4 impasse Platière ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021, cédant ce bien à la société ETSI pour un prix de 160 000 euros.

Cette délibération de juillet 2021 comporte une erreur qu'il convient de rectifier : une seule parcelle a été mentionnée alors que le terrain cédé en comporte deux, correspondant à deux documents d'arpentage (un seul a été pris en compte lors de la délibération de juillet 2021) :

- La parcelle AZ 590 de 571 m² : parcelle principale identifiée dans la délibération du 12 juillet 2021
- La parcelle AB 275 de 9 m² : reliquat permettant de positionner une limite cohérente entre la maison et le terrain à bâtir à côté non mentionné dans la délibération du 12 juillet 2021.

Cet oubli ne modifie en rien les conditions de la vente, le périmètre identifié sur la parcelle mère (AZ 458) lors de la délibération du 16 juin 2020 restant identique. La description du tènement vendu en revanche était incomplète et nécessite une correction.

Le Conseil municipal est donc informé de cette erreur.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 9 mai 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuver la rectification de la cession de la maison 4 impasse Platière approuvée par délibération du 12 juillet 2021 par l'ajout de la parcelle AB 275 de 9 m², omise dans ladite délibération, au tènement cédé à la société ETSI pour 160 000 euros.

N°11 : DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 14 septembre 2015 l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour le patrimoine communal. L'échéancier de mise en accessibilité s'étalait sur une période de six ans (2016 - 2021).

Il s'avère que les travaux ne sont pas terminés en raison d'un retard dû notamment à la relance du marché de mission de maîtrise d'œuvre qui avait été dans un premier temps classé sans suite et à la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2015, il est possible de demander un délai pour l'exécution de l'Ad'ap.

Il est ainsi proposé de déposer un dossier de demande de prorogation afin d'obtenir un délai supplémentaire de trois ans au maximum pour finaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 9 mai 2022.

À la question de Mme CELLE, M. TRIOMPHE confirme que c'est la dernière prolongation que la Ville peut avoir.

Mme ZIMMERMAN dit que, sur les 13 bâtiments restant, il y a le centre Malraux, important, et demande si, avec l'ouverture du musée en septembre, le centre sera traité prochainement.

M. le MAIRE la reprend en disant que tout est important en citant en exemple le boulodrome faisant partie de la culture lyonnaise. Il indique que 57 bâtiments étaient concernés et que l'espace Malraux n'est pas prévu cette année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la demande de prorogation du délai d'exécution pour l'agenda d'accessibilité programmée de Tarare pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et à constituer, signer et déposer le dossier afférant.

N°12 : PRINCIPE ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, explique que, dans le cadre de la construction du complexe sportif, la Ville de Tarare s'intéresse aux enjeux de transition

énergétique et environnementale à travers le choix du combustible nécessaire au chauffage de ce bâtiment.

Après analyse des réseaux disponibles à proximité du futur complexe, du coût des infrastructures à installer en fonction des énergies possibles, le coût actuel des combustibles et l'enjeu environnemental, il est proposé de faire le choix du gaz vert.

Le gaz vert, appelé aussi biogaz, est le nom donné au gaz issu de la méthanisation. La méthanisation est un procédé permettant d'extraire le biogaz à partir de déchets organiques en fermentation (comme les déchets agricoles par exemple). Il s'agit d'une ressource renouvelable composée de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂). Une fois extrait le bio méthane du biogaz, celui-ci a des propriétés similaires au gaz naturel. Obtenu via la décomposition de déchets sur le territoire national donc local et retenant l'évaporation du méthane (un gaz à effet de serre) dans l'atmosphère, il est estimé, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), que le biogaz est dix fois moins polluant que le gaz naturel. Pour mémoire, le gaz naturel est un gaz fossile, n'appartenant pas aux énergies renouvelables et est fortement émetteur de CO₂.

Aussi, la Ville de Tarare cherchera à souscrire auprès de tout fournisseur cette énergie renouvelable et demandera également toutes les garanties d'origine.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 9 mai 2022.

M. PIÉMONTÉSI dit qu'à la lecture de ce rapport, avec ses colistiers, ils ont l'impression que le choix du combustible nécessaire au chauffage du complexe sportif n'a pas été retenu parmi les critères de sélection du maître d'œuvre lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en octobre 2021. Cette question du choix énergétique devait être intégrée dans la programmation d'ensemble du bâtiment. Comment se fait-il qu'aujourd'hui cette problématique du chauffage vienne à la délibération du Conseil municipal ?

M. TRIOMPHE formule qu'au début du projet, le chauffage bois avait été évoqué. Il s'avère que le stockage de cette matière première pour le chauffage d'un tel bâtiment aurait demandé une surface assez considérable d'où la réorientation vers le gaz vert.

M. PIÉMONTÉSI dit que, parmi les critères de sélection, figurait notamment la performance des installations techniques et des choix technologiques. Selon lui, il était clair que cette question du stockage de bois devait être soulevée et que cela poserait problème.

M. TRIOMPHE avance également le coût.

M. PIÉMONTÉSI questionne sur le pourquoi de ce changement aujourd'hui.

M. TRIOMPHE indique qu'à l'époque, le mode chauffage n'avait pas été clairement défini et qu'il avait été évoqué le bois comme le gaz classique.

M. PIÉMONTÉSI pense qu'à ce niveau d'investissement, les études présentées par les cabinets de maîtrise d'œuvre avaient un niveau pointu d'appréciation des critères techniques. Comment être passé à côté de cette problématique ?

M. le MAIRE répond immédiatement n'être passé au travers d'aucune problématique. Dès le départ, il a été envisagé d'utiliser des énergies renouvelables. D'abord, étant sur un territoire boisé, il a été pensé d'utiliser le bois. Puis, le besoin d'un niveau de stockage relativement important s'est avéré. Aussi, le souhait est de ne pas investir dans des lieux de stockage de copeaux de bois. Et le biogaz est apparu intéressant aujourd'hui d'autant plus qu'il existe sur le territoire un projet de méthanisation sur le territoire de la COR et qu'en termes de pollution, le gaz vert est dix fois moins polluant que le gaz naturel.

Mme ZIMMERMAN demande pourquoi choisir ce gaz. Avec chaque innovation énergétique, il y a des dangers et elle pense à la proximité de la Turdine car il existe des cas où il y a des fuites vers l'eau.

M. le MAIRE revient sur les enjeux d'utiliser une énergie la plus verte possible en abandonnant les énergies fossiles et répète les éléments de réponse déjà cités (projet de méthanisation, pollution...).

Mme ZIMMERMAN acquiesce que le gaz vert est moins polluant que le gaz naturel, mais il y a d'autres éléments émis et polluants dans le processus d'élaboration.

M. le MAIRE lui demande de formuler une proposition.

Mme ZIMMERMAN reste évasive et cite qu'un pour cent de la France utilise la méthanisation. Elle n'est pas sûre que l'on soit prêt à sauter dans cette direction car il y a encore beaucoup d'inconnues.

M. le MAIRE annonce que, sur toutes les énergies vertes, il y a toujours des controverses : le photovoltaïque, l'éolien, le biogaz.

Mme ZIMMERMAN exprime que c'est son rôle d'alerter en apportant d'autres éléments à considérer dans une décision.

M. le MAIRE réitère sa demande de proposition.

M. PIÉMONTÉSI souhaite connaître la démarche qui a permis cette orientation vers le gaz vert qui vient tardivement. Il pensait qu'au moment de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, le mode de chauffage était connu.

M. le MAIRE savait que les énergies fossiles seraient mises de côté et qu'on s'orienterait vers un procédé qui prend en considération l'environnement et le développement durable.

Sur l'origine du gaz vert qui sera utilisé pour le complexe sportif, M. le MAIRE répond à M. PIÉMONTÉSI qu'un projet de méthanisation (transformation des déchets agricoles) est en cours sur la commune de Thizy. Ce qui compte, c'est le résultat : une énergie adaptée au complexe sportif qui prend en compte le développement durable et qu'elle soit moins polluante.

Mme ZIMMERMAN demande comment sera transporté le gaz de Thizy à Tarare.

M. TRIOMPHE explique que la Ville va chercher un fournisseur qui garantit l'origine de gaz vert (sans forcément connaissance de la provenance). L'alimentation se fera sur le même réseau de gaz.

M. le MAIRE est surpris car Mme ZIMMERMAN qui dit être « verte » devrait pouvoir expliquer tout cela mieux que lui. Il confirme que c'est l'origine qui est garantie : un gaz issu de la méthanisation mais pas forcément de l'usine de Thizy et conclut qu'il préfère, en cette période, du gaz vert au gaz russe.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre - Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI (pouvoir de M. MAZNI) et Mme ZIMMERMAN - décide de faire le choix du gaz vert comme combustible du futur complexe sportif ; s'engage à contracter auprès de tout fournisseur cette énergie renouvelable et à rechercher tous les certificats d'origine, mandate M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. PIÉMONTÉSI précise que ce vote n'est pas contre le gaz vert mais contre la démarche.

N°13 : PRINCIPE DE RECOURS À UNE GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE PUBLIC DU CINÉMA JACQUES-PERRIN

Avant la présentation de ce rapport, M. le MAIRE rend un hommage à Jacques PERRIN décédé dernièrement.

« Le 21 avril dernier, Jacques Perrin rejoignait les étoiles.

Avant tout artiste et homme de cinéma, il fut successivement acteur, réalisateur et producteur. À chaque fois, il rencontra l'estime de ses pairs comme le succès populaire. Une conjugaison rare.

Acteur, il passa devant la caméra dès 1958. La France se souvient de lui avec les films la 317^{ème} section, le Crabe-Tambour, Les Demoiselles de Rochefort, Peau d'Âne ou dans Cinéma Paradiso, récompensé à Cannes en 1989...

Producteur, il permit tout d'abord à des films engagés d'être portés au grand écran. Ceux de Costa-Gavras notamment Z ou Section spéciale. Plus tard, dans sa riche carrière, entre les années 1990 et 2000, il produisit de nombreux documentaires à la conscience écologique très en avance sur leur époque : Microcosmos, salué par de nombreux Césars et Le Peuple Migrateur dont il assura, également, la réalisation.

Réduire sa longue carrière à ces quelques films ne saurait suffire à rendre grâce à son talent et à son esprit tant son ouvrage dépassa sa vie et tant son héritage demeure aujourd'hui universel. En rejoignant la postérité, il laisse une œuvre d'une grande richesse tout comme il laisse un grand vide dans la grande famille du cinéma français...

Jacques Perrin, bien qu'il ne fut pas natif de Tarare, fut, aussi, un compagnon de route de notre ville depuis le début des années 1980.

Informé à l'époque du lointain lien de parenté qui l'unissait à George-Antoine Simonet dont l'histoire fit la fortune de Tarare, il accepta, tout naturellement, l'invitation qui lui fut faite de participer à la fête des Mousselines de 1990 et ainsi d'honorer cet héritage. Depuis cette époque, le fil de son histoire tararienne ne fut pas décousu et son compagnonnage, lointain mais toujours vif, avec notre ville n'a jamais cessé.

Avec la même humilité et la même sympathie, il a accepté, avec plaisir, de donner son nom au cinéma de Tarare qui fut officiellement dénommé en son honneur le 14 décembre 2001. À cette occasion, fut projeté, en avant-première, le Peuple Migrateur, film qu'il a réalisé et produit.

Tous ceux qui l'ont côtoyé à Tarare lors des passages qu'il fit dans notre ville n'ont eu de cesse de louer sa simplicité.

Jacques Perrin répondit avec plaisir à l'appel de notre ville. Il nous appartient désormais de faire vivre sa mémoire et son souvenir. Tarare ne l'oubliera pas.

Je vous invite à respecter une minute de silence pour honorer sa mémoire. »

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, rappelle que la Ville de Tarare a conclu le 26 décembre 2017 un contrat de délégation de service public pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la société Féliciné. Ce contrat arrive ainsi à échéance au 31 décembre 2022.

Ce contrat a pour objet d'assurer l'exécution de la mission de service public de cinéma de la Ville de Tarare.

Dans le cadre du présent contrat, le délégataire a accueilli 50 208 spectateurs au cours de l'année 2018, 55 859 en 2019, 14 269 en 2020 et 22 922 en 2021.

Le nombre total de spectateurs pour ces quatre années du contrat est de 143 258 et le nombre moyen de spectateurs par an est de 35 815. Ces données chiffrées notamment pour les années 2020 et 2021 sont à apprécier au regard du contexte sanitaire et économique exceptionnel lié à la pandémie de la Covid-19 ayant conduit à des conditions d'ouverture du cinéma très dégradées.

Le chiffre d'affaire d'exploitation hors taxe a été :

Exercice	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaire HT	264 778,01 €	298 071,83 €	78 182,65 €	127 962,00 €

Le chiffre d'affaire hors taxe et total généré pour ces quatre années du contrat s'élève à 768 994,49 € et le chiffre d'affaire annuel moyen s'élève à 192 248,62 € étant rappelé que les années 2020 et 2021 ont été impactées par la crise sanitaire.

Le nouveau contrat conclu devra respecter les exigences prévues par le Code de la commande publique. Dans ce contexte et conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des articles L.1121-1 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du renouvellement de la

gestion déléguée sous forme d'un nouveau contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation du cinéma de la Ville de Tarare telle qu'elle est exposée dans le rapport joint.

La signature du nouveau contrat de concession de service a pour finalité de conclure, à l'échéance du contrat, un nouveau contrat de concession permettant d'assurer la continuité du service public.

Le concessionnaire se verra confier comme mission d'assurer :

- l'exploitation du service public du cinéma à ses risques et périls
- l'accueil des usagers aux conditions tarifaires et aux heures d'ouverture arrêtées par le contrat
- des actions de sensibilisation auprès de publics spécifiques (scolaires, public des quartiers, personnes âgées...)
- la promotion de films d'auteur labélisés « Art et Essai », afin de conserver le classement Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)
- la promotion du tissu associatif local consacré au cinéma
- la promotion du cinéma Jacques-Perrin auprès du public
- l'organisation d'un festival de cinéma au moins une fois par an en lien avec la Ville de Tarare et l'association de cinéphiles locale
- à ses frais, le nettoyage, l'entretien courant et les réparations des biens et équipements mis à sa disposition
- la tranquillité et la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur du bâtiment via notamment un dispositif de vidéosurveillance.

Pour l'exécution du contrat, la Ville met à disposition du concessionnaire l'ensemble des biens et immeubles dont elle est propriétaire et qui constituent le cinéma Jacques-Perrin situé 19 rue Bataillon-Berthier à Tarare.

La durée du contrat sera de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le concessionnaire devra gérer le service public à ses risques et périls.

Il supportera l'ensemble des charges du service et se rémunérera par les recettes perçues directement auprès des usagers et des recettes issues de la vente de confiseries, boissons, de publicités diffusées à l'écran, de toutes opérations de mécénat ou de parrainage et autres.

La Ville ne versera aucune subvention au concessionnaire.

Le concessionnaire devra verser une redevance annuelle à la Ville de Tarare pour l'occupation du domaine public. Cette redevance comprend une part fixe de 5 000,00 € et une part variable indexée sur le chiffre d'affaire réalisé.

Sur ce rapport, la commission municipale vie associative, événementiel, sports et culture a rendu un avis favorable en date du 2 mai 2022 sur ce projet.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée le 4 mai 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le comité technique a rendu un avis favorable, à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus, le 10 mai 2022 sur ce principe de recours à une nouvelle concession.

Mme CELLE intervient au sujet de la commission municipale dont elle est membre et à laquelle elle n'a pas pu participer. Elle signale que le courrier de convocation est daté du 11 avril et a été envoyé par mail le 19 avril soit huit jours pour le recevoir.

La commission s'étant tenue le 2 mai, M. le MAIRE estime que cela a laissé toutefois un peu de délai (une quinzaine de jours).

Mme CELLE mentionne que, si elle avait été informée plus tôt, elle aurait pu s'arranger pour être présente. Par ailleurs, elle dit qu'elle a été obligée de réclamer le compte rendu : demandé à 13 h, elle l'a reçu à 14 h comme les autres membres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide du principe de recours à une concession sous la forme d'une délégation de service public (affermage) ayant pour objet la gestion du service public du cinéma Jacques-Perrin de la Ville de Tarare et dont les caractéristiques sont définies dans le rapport annexé à la délibération.

Questions diverses

M. le MAIRE fait part de la réception de questions posées par M. PIÉMONTÉSI et ses collègues dans le cadre de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil municipal. Il lui laisse la parole tout en précisant que ces questions ne font pas l'objet ni d'un vote ni d'un débat.

Ils ont pris connaissance de la délibération du comité syndical du Syndicat Ville/Centre hospitalier de Tarare en date du 29 novembre 2021 qui porte décision de désaffectation de la cuisine centrale à l'issue de la délégation de service public en cours jusqu'au 30 juin de cette année. D'autre part, ils ont pris connaissance de la publicité qu'a fait paraître le syndicat mixte, personne adjudicataire, au BOAMP le 15 avril pour un accord-cadre à bons de commande avec maximum pour une période d'un an allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2023. Cette consultation ne concerne que la restauration à destination des écoles maternelles et élémentaires et les accueils de loisirs de la Ville de Tarare.

Les questions sont les suivantes :

- Quelles sont les raisons qui expliquent le retrait des entités extérieures au syndicat mixte, retrait qui rend la cuisine centrale surdimensionnée ?

M. le MAIRE est désolé mais il ne peut répondre à cette question puisqu'elle relève d'une relation contractuelle privée, entre un client et son fournisseur. Il n'a pas connaissance du retrait de ces entités extérieures. Pour lui, le plus simple est de contacter directement ces entités extérieures. Il n'a pas à s'immiscer dans cette relation contractuelle, il n'a donc pas de justifications à apporter et, d'ailleurs, il n'a pas à les connaître.

- Pour quelle raison la consultation pour un marché à bons de commande ne concerne-t-elle que la Ville de Tarare ? Comment seront gérées les fournitures et livraisons pour l'hôpital de Tarare et, à défaut de gestion commune, le Syndicat mixte a-t-il vocation à perdurer ?

M. le MAIRE indique que les marchés pour la Ville et l'hôpital ne sont pas du même type, les besoins et les contraintes n'étant pas les mêmes (pour l'hôpital, repas 4 fois/jour et 7 jours/7 à des patients, plus la cafeteria...). D'ailleurs, lors de la précédente consultation, en 2017, il n'y avait eu qu'une seule réponse, celle de la Sogeres. Cette différence de prestations obérait sûrement la faculté de répondre pour certains : les spécialistes de la restauration scolaire ne sont pas des spécialistes de la restauration hospitalière et vice-versa.

Pour la deuxième partie, M. le MAIRE ne peut pas répondre à la place de la directrice de l'hôpital.

Quant à la dernière, M. le MAIRE exprime que le syndicat mixte n'a pas forcément vocation à perdurer.

- Quelles sont, à ce jour, les perspectives d'emploi pour les 24 salariés de Sogeres après le non renouvellement du marché de délégation au 30 juin 2022 ?

M. le MAIRE précise qu'il n'y a pas de lien entre la Ville et les agents qui sont salariés de la Sogeres. Les perspectives d'emploi, fort heureusement, sont nombreuses sur le secteur de Tarare. Dès qu'il a eu connaissance de l'information de la volonté de la Sogeres d'arrêter le contrat, il a organisé une réunion en mairie, il y a quelques semaines, avec cinq entreprises locales, des responsables et un délégué syndical la Sogeres. Après un tour de table, une centaine d'emplois était proposée. Il informe également que la Ville organise demain, le 17 mai, en collaboration avec Pôle emploi et la Mission

locale, un forum de l'emploi et de l'alternance en présence de 17 entreprises de Tarare et de la région avec plus d'une centaine d'offres d'emploi. Le futur prestataire pourra aussi éventuellement embaucher ces personnes. Il conclut que la période est dynamique et très favorable et qu'il existe des possibilités d'emploi très importantes.

- Quelle est, à ce jour, 16 mai, la date limite de retour des offres, l'hypothèse privilégiée par la commune de Tarare pour assurer dès le 1^{er} juillet la continuité du service de restauration au bénéfice des accueils de loisirs ?

M. le MAIRE complète que les écoles sont également concernées jusqu'au 7 juillet. Il annonce que trois offres ont été reçues jusqu'à ce jour midi : cela est un progrès en termes concurrentiels par rapport à 2017. Ces offres vont être analysées en vue d'une notification du marché mi-juin pour un début de la prestation au 1^{er} juillet. Il rassure que tout le monde mangera bien le 1^{er} juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

